

Jean Giono

Le désastre de Pavie

24 février 1525



folio histoire

Extrait de la publication

COLLECTION
FOLIO HISTOIRE

Jean Giono

Le désastre de Pavie

24 février 1525

Préface de Gérard Walter

Gallimard

Extrait de la publication

Cet ouvrage a originellement paru dans la collection
« Trente journées qui ont fait la France ».

© *Éditions Gallimard, 1963.*

Introduction

PAR
GÉRARD WALTER

Le règne de François I^{er}, situé au carrefour des destinées du peuple français, a été brutalement coupé en deux tranches inégales. Cette coupure — je dirai plutôt : cette blessure — a pour nom PAVIE.

Depuis la journée du 24 février 1525, on avait pris coutume de dire, en parlant des choses de ce règne, avant ou après Pavie. C'est à ce titre qu'elle trouve, cette journée, sa place parmi les « trente » de la présente collection. Le lecteur est donc convié à assister à une rencontre historique qui, pour me servir de la formule juste et frappante de l'auteur de ce livre, fut une sorte de match de football, dont la France était devenue l'enjeu^{1}. Dans les quelques pages qui vont suivre, il s'agit tout simplement d'esquisser, aussi sommairement que possible, la toile de fond, appelée à servir de décor aux troubles péripéties de ce jeu déconcertant, magistralement mises en lumière par le grand écrivain qu'est Jean Giono.*

* Les notes sont regroupées en fin de volume, p. 467 *sqq.*

*

François I^{er} s'était vu décerner par la postérité le titre flatteur de « père des lettres ». Celui de « père des rentes » lui pourrait être attribué avec au moins autant de raison. C'est à lui, en effet, que doit son existence toute une catégorie spéciale de la société française qui, jusqu'à ces derniers temps, avait formé une de ses plus solides assises.

Mais, procédons par ordre. Nous sommes en 1512 : la plus sombre des sombres années du règne de Louis XII. La France, prise dans l'engrenage italien, se débat au milieu de difficultés inextricables. Le roi, dont la santé décline de plus en plus, est aux abois. L'été approche et, avec lui, les combats décisifs. Et l'argent manque cruellement. Tout le monde se dérobe : gens de finances, gens d'Église, gens de robe. On les a tous taxés, et plutôt deux fois qu'une. Mais leurs bourses ne s'ouvrent plus que très parcimonieusement. Alors on a recours au remède classique : la « crue » de la taille². Le 15 juin (mille deux cents mercenaires étrangers réclament leur solde), une « crue » de 300 000 livres est décrétée³. Aussitôt après on réimpose le clergé : 320 000 livres. Le 8 juillet, la Chambre des comptes est sommée de vider ses « fonds de tiroir ». Et voici le coup de massue : la perte du Milanais. Résultat — un des résultats — la solde de cinq cents mercenaires entretenus jusqu'alors par ce duché, tombe à la charge du trésor français. Bref, en dix-huit mois, du 1^{er} juillet 1511 au 31 décembre 1512, les dépenses « extraordinaires », autrement dit militaires, s'élèvent à 2 700 000 livres. Elles seront de 4 213 449 livres pour les douze mois de l'année 1513⁴. En mourant,

Louis XII laisse à son successeur 1 800 000 livres de dettes et un déficit de 1 400 000 livres.

Au lieu de chercher à assainir la situation financière en réduisant les dépenses et en freinant le gaspillage des deniers publics, le mentor du jeune roi, Antoine Du Prat⁵, ne fait qu'encourager les prodigalités de celui-ci.

En 1519 l'élection impériale manquée de François I^{er} coûta au trésor français 400 000 écus, dont 360 000 durent être empruntés à des banquiers italiens. En 1520 on dépensa pour l'entrevue du Camp du drap d'or plus de 200 000 livres, et il fallait trouver de l'argent pour les préparatifs de la guerre contre Charles Quint, désormais imminente. On y pourvut par une crue de taille de 400 000 livres et on obtint 600 000 livres par des emprunts chez les banquiers habituels. L'argent fondit en quelques mois, et l'année suivante, quand les hostilités commencèrent, la caisse était presque vide. Il fallait pourtant payer les troupes, équiper une flotte, entretenir les bonnes dispositions des princes allemands et des cantons suisses. Alors tout est mis en œuvre. On diffère certains paiements venus à échéance et le remboursement des sommes empruntées, on anticipe sur la taille de 1522, on crée, pour les vendre aussitôt, de nouveaux offices, on aliène des parties du domaine (ce qui va réduire les recettes des années à venir), on engage les fermes et les aides⁶, on vend des anoblissements, on se fait « prêter » par les riches bourgeois leur vaisselle d'argent qui est envoyée à la fonte.

La guerre se prolongeant, François I^{er} fait main basse sur les trésors des églises. Une grille d'argent

que Louis XI avait donnée à l'église de Saint-Martin-de-Tours, et que le Bourgeois de Paris estime à 60000 livres dans son Journal⁷, prit le même chemin. « Environ trois semaines après, rapporte ledit Bourgeois, le Roi envoya quérir trois ou quatre apôtres d'or qui étaient en reliques en l'église épiscopale à Laon, dont il y en avait douze, mais les autres n'étaient qu'en argent, par quoi furent délaissés⁸. » En Normandie on enleva les cloches des églises pour les transformer en pièces d'artillerie.

Tout ceci, en comparaison de ce qu'on dépensait journellement pour la guerre, était peu de chose. François I^{er} finit par s'en rendre compte et résolut d'avoir recours aux « grands moyens ». Il s'adressa à ceux de ses sujets qui se trouvaient être en possession d'une certaine fortune et fit appel à leur patriotisme. « Et furent plusieurs manants et habitants de la ville, rapporte le Bourgeois de Paris, mandés de par le roy pour parler à lui ; et leur demanda argent à prêter, aux uns 1000 livres, 800 livres, 500 livres, et ainsi d'autres sommes, et aux marchands, avocats, procureurs, huissiers, notaires et autres gens. »

Cette démarche royale n'ayant pas donné des résultats satisfaisants, François I^{er} imagina de substituer à son propre crédit celui de la ville de Paris. Il fit venir les représentants de la commune et leur déclara qu'il attendait d'eux un prêt de 200000 livres. Les municipaux firent une contre-proposition : la somme demandée pourrait être fournie en échange d'une rente annuelle de 25000 livres. Quant au capital, il devait être spécialement gagé par des revenus énoncés dans des lettres patentes délivrées par le roi.

Ces conditions furent acceptées. Il était entendu que ladite somme « ne se pourrait bonnement fournir sans être taxée particulièrement sur chacun des manants et habitants puissants d'aider le Roy ». La ville de Paris fut en outre autorisée à délivrer des rentes à toutes les personnes qui apporteraient leur argent, à raison de 100 livres pour 1 200 livres versées. De la sorte le roi traitait directement avec les prévôts et les échevins sans connaître les bailleurs. Cette fois les bourgeois donnèrent leur argent, préférant avoir affaire à leurs propres élus, mieux placés pour veiller à la régularité de l'opération. La création de rentes sur l'Hôtel de Ville transformait ainsi la dette du roi en dette de l'État⁹. François I^{er} en usa à plusieurs reprises et laissa à son successeur 75 000 livres de rentes annuelles à payer à la ville de Paris.

Dans son Journal Louise de Savoie prétend que durant les années 1515-1522, elle et son fils furent « continuellement dérobés par les gens de finances ». C'est pour empêcher leurs fraudes et malversations que François I^{er}, peut-être à l'instigation de sa mère, résolut de bouleverser complètement le système de l'administration financière, établi par Charles VII. Des lettres patentes du 18 mars 1523 créèrent l'office de trésorier de l'Épargne et receveur général des parties casuelles et inopinées des finances. Dans ces mêmes lettres François I^{er} tint à donner les raisons qui, à l'en croire, l'avaient incité à avoir recours à cette mesure. Les malversations, y lit-on, sont surtout faciles sur les deniers provenant des ressources exceptionnelles dont le maniement est confié « à tant de mains que n'en avons la certitude

et connaissance telle qu'elle appartient». Pour y mettre de l'ordre il faut les faire « lever et tenir en une main seulement». Mais la principale raison donnée était la nécessité de constituer une réserve d'espèces, destinée à subvenir sans entrave aucune aux frais de la guerre. Les difficultés d'argent où François I^{er} se débattait depuis l'ouverture des hostilités étaient attribuées par lui au fait qu'il ne disposait pas de « deniers en réserve ni épargne pour subvenir en affaires de telle promptitude et importance».

L'Épargne était donc soustraite à l'autorité des généraux des finances. Les commis à la perception des « parties casuelles et inopinées », comprises dans les attributions du trésorier de l'Épargne, devaient remettre directement à lui les sommes recouvrées par eux. Les mandements royaux portant assignation de paiement devaient être adressés désormais, de même, directement à lui. Aucune attache n'était plus nécessaire pour leur donner force exécutoire et valeur justificative.

Étaient considérés comme du ressort de l'Épargne :

a) Les décimes demandés en 1523 aux gens de l'Église ;

b) La contribution accordée en 1521 par les villes franches pour la solde des troupes ;

c) L'emprunt de 50 000 livres imposé aux détenteurs des offices royaux ;

d) L'emprunt demandé à titre personnel à de simples particuliers ;

e) Produits casuels provenant d'aliénations du domaine.

L'accent, on le voit, est porté sur le caractère par-

ticulier et exceptionnel des recettes destinées à alimenter l'Épargne. Mais six mois n'étaient pas encore écoulés que des lettres patentes adressées à tous les receveurs de tailles ordonnaient à eux de verser au trésorier de l'Épargne les deniers provenant du terme de la taille exigible le 1^{er} septembre 1523. Le 15 novembre suivant, d'autres lettres patentes leur enjoignaient de faire de même pour les deniers du terme du 1^{er} décembre anticipé au 15 octobre. Enfin des lettres analogues furent adressées aux receveurs des aides et aux grènetiers¹⁰, leur ordonnant d'envoyer directement à l'Épargne le produit de leur encaissement pendant le dernier quartier de 1523.

De la sorte les receveurs généraux se trouvaient dépouillés de toutes attributions de recouvrement, et le trésorier de l'Épargne devenait le receveur unique et universel aussi bien des revenus « casuels et inopinés » que de ceux des tailles, aides et gabelles. Du même coup se trouvaient confondues les deux administrations, jusque-là profondément distinctes, des ressources dites ordinaires et de celles dites extraordinaires. Il n'y avait plus dans toute l'étendue du royaume que des receveurs subalternes communiquant sans nul intermédiaire avec un chef comptable suprême investi des pouvoirs les plus étendus.

Les contrôleurs généraux disparaissaient comme les receveurs. Le trésorier de l'Épargne recouvrait les deniers par ses simples quittances sans avoir à solliciter les décharges d'autres fonctionnaires. Ce qui était un coup dur porté aux trésoriers de France et aux receveurs généraux. Le privilège d'entériner de leurs attaches les mandements royaux ordonnant des opérations de caisse leur était également

enlevé. La comptabilité se trouvait ainsi réduite à sa plus simple expression. Pour les recettes, les quittances du trésorier de l'Épargne valaient justification. Pour les dépenses, un mandement du roi au même rendait tout payement régulier.

De cette manière François I^{er} avait tout son argent sous la main. Cette centralisation des fonds publics lui permettait, dès que cela lui semblait bon, de connaître l'état de ses finances, et, pour rendre plus fréquents ces contrôles, il ordonna que tous les huit jours le trésorier lui rende compte des deniers encaissés dans le courant de la semaine¹¹.

L'homme à qui le roi avait jugé bon de confier cette nouvelle et si importante fonction s'appelait Philibert Babou. C'était le mari d'une des maîtresses de François I^{er}¹², qui voyait ainsi dignement récompensée sa très empressée complaisance. Babou se montra dans l'exercice de sa charge exécuteur docile et obéissant des volontés de son maître. Quand le roi partait en guerre, il le suivait avec ses coffres. Comme François I^{er} il fut fait prisonnier à Pavie. Bientôt libéré, Babou gagna Lyon où se trouvait Louise de Savoie. Là fut installé le trésor de l'Épargne. Pour des raisons demeurées inconnues, il fut remplacé à partir du 11 mai 1525 par M^e Guillaume Preudhomme, général des finances de Normandie.

L'ordonnance du 7 février 1532 fit perdre à l'Épargne son caractère ambulatoire. Ses caisses cessèrent de suivre le roi dans ses déplacements. Un local spécial fut aménagé au Louvre pour les coffres, et leurs clefs furent confiées au premier et au second président de la Cour des comptes, « pour être ouverts

et fermés iceulx coffres en leur présence», spécifiait ladite ordonnance. Mais ces deux personnages n'étaient que des simples gardiens des clefs. C'est Preudhomme qui faisait ouvrir les coffres, qui en mirait l'argent sans leur demander leur avis. Lui-même n'était pas obligé de résider auprès de ses coffres. Tout comme par le passé il se déplaçait à la suite de la Cour afin d'y pourvoir aux dépenses journalières du roi et de lui fournir son argent de poche.

Les prescriptions restrictives de l'ordonnance du 7 février 1532 ne furent pas longtemps respectées. Le 10 mars 1533, François I^{er} décide de réserver dix mille écus de la recette à son usage personnel sans les déposer aux coffres¹³. Le 4 avril suivant il prescrivit de payer 15 000 livres à M. de Guise « nonobstant l'ordonnance sur les coffres du Louvre », et le lendemain, de même, 12 000 livres à Mme de Nevers. Et l'on ne fait plus déranger les deux présidents pour ouvrir et pour fermer les coffres.

L'ordonnance qui avait créé la charge de trésorier de l'Épargne visait une autre cible encore. Elle servit à préparer le terrain à un sinistre règlement de comptes, en réduisant à néant la situation d'un homme qui, depuis cinq ans, avait la haute main sur les finances du royaume. J'ai nommé Jacques de Beaune, baron de Semblançay.

Grâce à son crédit personnel, à ses alliances de famille qui l'apparentaient à toute l'aristocratie financière française, à ses relations avec les principales banques étrangères où il avait des intérêts, Semblançay apparaissait, surtout depuis 1521, lorsque les malheurs militaires et diplomatiques

étaient venus accabler François I^{er}, comme le sauveur de l'État, sa dernière espérance¹⁴.

Les services que le roi sollicitait de lui dépassaient de beaucoup ceux qu'on était en droit d'exiger d'un fonctionnaire des finances, même le plus haut placé. C'est sa fortune personnelle, le crédit dont il jouissait en France et à l'étranger qu'on entendait mettre à contribution. Peu importait la régularité des procédés et François I^{er} n'hésitait pas à lui écrire: « Ne vous souciez de rien, car je vous satisferai et garantirai de toutes choses¹⁵ », tout en lui témoignant sa plus vive reconnaissance.

« Monsieur de Semblançay, écrivait François I^{er} le 16 octobre 1521, vous m'avez tant de fois et en toutes mes affaires, mêmement aux plus nécessaires, si bien secouru et aidé de vous et de vos amis et crédit, que ne sera jamais que ne vous aie en estime et réputation de meilleur serviteur de mon État que j'aie, ni que saurais avoir en mon royaume, et serais ingrat si ne reconnaissais envers vous et les vôtres... un service que je ne mettrai jamais en oubli. »

Tout en gérant les comptes du roi et de sa mère, Semblançay s'occupait également de ceux du connétable de Bourbon dont il était l'homme de confiance et le conseiller écouté. Il se peut que le conflit qui venait d'éclater entre François I^{er} et celui qui ne voulut pas devenir son beau-père ait contribué à éveiller la méfiance du roi. En tout cas la lettre qu'il écrivit à Semblançay le 2 août 1523 rendait un son nouveau. « Je donnerai à connaître à mes serviteurs, y disait François I^{er}, que je ne veux plus être trompé. » Et voici qu'au début de 1524 on apprend qu'une

commission particulière est instituée, chargée d'examiner les comptes de Semblançay.

Celui-ci, pendant les premières années de la guerre, avait fait un certain nombre de paiements pour le compte du roi et dont le total atteignait presque 2 millions. Plus exactement : 1 958 968 livres. En même temps il avait reçu, en plusieurs fois, 1 045 020 livres. Semblançay se trouvait donc finalement créancier du roi pour la somme de 913 948 livres. Ce qui compliquait les choses, c'est qu'ayant puisé dans les fonds de Louise de Savoie, il se trouvait débiteur envers elle de 708 097 livres. Mais, en confondant le compte de François I^{er} avec celui de sa mère, il gardait à son actif 205 851 livres, sans compter les nouvelles avances accordées par lui et dont le total montait à 275 026 livres¹⁶.

Semblançay récusait trois membres de la commission. Sa demande, transmise au roi, fut rejetée. François I^{er} y vit un artifice destiné à « délayer ladite commission », et pour prémunir ses membres de nouvelles chicanes il les autorisa à user de la contrainte envers Semblançay, en le faisant mettre en prison, le cas échéant, et en saisissant ses biens.

L'examen des documents produits par Semblançay, pas plus que l'enquête à laquelle la commission fit procéder ne révélèrent rien qui pourrait lui être reproché. Le 27 janvier 1525 les commissaires rendirent leur jugement définitif. Le procureur du roi était condamné à rembourser à Semblançay toutes les sommes dues à lui, soit 913 348 livres d'une part et 219 026 livres représentant le montant de ses prêts postérieurs de l'autre. Ce qui lui assurait une créance sur le roi immédiatement exigible

de 1 132 374 livres. Il demeurait, par contre, chargé de 708 097 livres envers Louise de Savoie.

François I^{er}, furieux, fit appel de ce jugement. Puis ce fut Pavie et il eut d'autres soucis en tête. Semblançay, de son côté, s'occupa activement à réaliser les créances qui lui appartenaient tant sur le roi que sur divers particuliers. Il n'en ménageait aucun, étant d'ailleurs lui-même pressé par les banquiers étrangers pour les opérations de la trésorerie royale garanties par lui. Cette insistance pour obtenir le remboursement de la dette du roi ne devait pas manquer de suggérer aux administrateurs des finances royales le dessein de se soustraire par n'importe quel procédé à cette obligation. Dès le retour de François I^{er} en France, certaines rumeurs mises en circulation dans les milieux de la Cour faisaient prévoir un nouveau procès. Semblançay en eut vent et, inquiet, prit des précautions pour dissimuler sa fortune. Il n'eut pas le temps de la mettre à l'abri tout entière. Le 13 janvier 1527, on vint l'arrêter.

Les commissaires de 1524 appelés normalement à instruire et à juger son procès apparurent suspects au roi et furent remplacés par des juges triés sur le volet. Les charges les plus graves furent accumulées sur Semblançay : malversations et fraudes de toutes sortes, faux, trafics d'influence, tentatives de corruption et, puisque, dans l'occurrence, il s'agissait de finances royales, crime de lèse-majesté. On l'accusa de plus d'avoir tenté de dissimuler ses richesses par la reconnaissance de dettes imaginaires, paiements et ventes fictives, contrats antidatés, etc.

Semblançay se défendit avec la dernière énergie.

Il discutait âprement, une à une, les charges, leur opposant des explications détaillées, citant des faits, produisant des pièces de comptabilité. Ses explications parurent plausibles et firent écarter les accusations relatives à ses opérations financières. Restaient à sa charge certains faits qui pouvaient, à la rigueur, être considérés comme des incorrections blâmables.

Semblançay était à la fois banquier et général des finances. En tant que banquier il était l'associé de plusieurs banques étrangères et faisait par leur intermédiaire des opérations dans lesquelles il agissait en même temps comme représentant du roi. Les sommes qu'il inscrivait dans ses comptes pour le paiement des intérêts échus des emprunts contractés par lui au nom du roi de France étaient effectivement payées, mais, en fait, c'était Semblançay lui-même qui les encaissait, du moins en partie, sous le nom de ses associés. Quant aux autres accusations, elles revenaient à peu de chose : quelques tapisseries offertes par un fournisseur de munitions, deux chevaux et quinze aunes de velours reçus en présent. De tels profits étaient courants à l'époque. Pour résumer, si aucun fait délictueux ne pouvait lui être imputé, certains procédés peu délicats, dont il avait fait usage dans l'exercice de ses fonctions, appelaient un blâme. Mais François I^{er} avait juré sa perte.

Le jugement, d'un laconisme étrange, ne mentionnait aucun des griefs compris dans l'acte d'accusation, comme si les juges, incapables de motiver leur conclusion, ne faisaient que se conformer à la volonté de leur maître. Semblançay était tout simplement « convaincu des larcins, faussetés, abus,

malversations et maladministrations ès finances du roy», sans autre précision quelconque. En conséquence, il était privé de toutes ses charges et dignités, dépouillé de ses biens et condamné à être pendu.

Semblançay fit appel au parlement. Ses juges, sans y renvoyer son affaire, en réfèrent au roi. De son côté Semblançay lui écrivit de sa prison la lettre, maintes fois reproduite depuis, où il rappelait ses services passés et les faveurs dont l'avait honoré François I^{er}. Celui-ci ne se laissa guère émouvoir et donna l'ordre de hâter l'exécution.

Un témoin oculaire, M^e Nicolas Versoris, avocat au parlement de Paris, en a fait le récit dans son Livre de raison :

« Le dit sieur Saint Blancet, après qu'il fut défait et dévêtu de l'ordre de chevalerie, fut mené du château de la Bastille, lui étant sur sa mule, la tête nue, ayant assez longue barbe toute blanche¹⁷... par la grand'rue Saint-Antoine et de là à la porte de Paris où lui fut fait son cri fort ignominieux, à savoir pour les pilleries et larcins commis des deniers du Roy et ici et de là fut mené par la grand'rue Saint-Denis au gibet de Paris, où, après qu'il eut fait plusieurs oraisons et pris moult sagement sa mort et fortune en patience¹⁸, finalement fut pendu et étranglé, auquel exploit de justice [je] fus présent. »

*

Quelle que puisse être l'importance du fait financier durant le règne de François I^{er}, c'est l'introduction en France de la Réforme luthérienne qui en constitue le facteur dominant : événement capital

CORRESPONDANCE JEAN GIONO-JEAN PAULHAN,
1928, 1963, 2000 (n° 6)

Dans la Bibliothèque de la Pléiade

ŒUVRES ROMANESQUES COMPLÈTES, 1971-1983

TOME I: *Naissance de l'Odyssée — Colline — Un de Baumugnes — Regain — Solitude de la pitié — Le Grand Troupeau.*

TOME II: *Jean le Bleu — Le Chant du monde — Que ma joie demeure — Batailles dans la montagne.*

TOME III: *Pour saluer Melville — L'Eau vive — Un roi sans divertissement — Noé — Fragments d'un paradis.*

TOME IV: *Angelo — Mort d'un personnage — Le Hussard sur le toit — Le Bonheur fou.*

TOME V: *Les Récits de la demi-brigade — Faust au village — Les Âmes fortes — Les Grands Chemins — Le Moulin de Pologne — L'homme qui plantait des arbres — Une aventure ou la foudre et le sommet — Hortense. Appendice: Le petit garçon qui avait envie d'espace.*

TOME VI: *Deux cavaliers de l'orage — Le Déserteur — Ennemonde et autres caractères — L'Iris de Suse. Récits inachevés: Cœurs, passions, caractères — Caractères — Dragoon — Olympe.*

RÉCITS ET ESSAIS, 1988

Poème de l'olive — Manosque-des-Plateaux — Le Serpent d'étoiles — Les Vraies Richesses — Refus d'obéissance — Le Poids du ciel — Lettre aux paysans sur la pauvreté et la paix — Précisions — Recherche de la pureté — Triomphe de la vie. Appendices: Sur un galet de la mer — Les Images d'un jour de pluie — Élémir Bourges à Pierrevet.

JOURNAL — POÈMES — ESSAIS, 1995

Journal (1935-1939) — Journal de l'Occupation — Poèmes — Village — Voyage en Italie — Notes sur l'affaire Dominici — La Pierre — Bestiaire — Voyage en Espagne — Le Badaud — Le Désastre de Pavie — De certains parfums.

Jean Giono
Le désastre
de Pavie
24 février 1525



foliohistoire

Le désastre de Pavie.

24 février 1525

Jean Giono

Cette édition électronique du livre
Le désastre de Pavie. 24 février 1525 de Jean Giono
a été réalisée le 02 août 2013
par les Éditions Gallimard.

Elle repose sur l'édition papier du même ouvrage
(ISBN : 9782070449262 - Numéro d'édition : 245839).

Code Sodis : N53546 - ISBN : 9782072476945
Numéro d'édition : 245840.